



Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable  
et d'Assainissement de Lot-et-Garonne

## COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

### Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués	
En exercice	Présents
267	137

L'an deux mille seize le jeudi trente juin, à neuf heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à PORT-SAINTE-MARIE, salle « Saint Clair », sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

#### Étaient présents :

Date de convocation :  
23/06/2016

**Présidente :** Madame Geneviève LE LANNIC

#### **Vice-présidents territoriaux :**

MM. Jean Louis COUREAU, Françoise LABORDE, Christian LUSSAGNET, Pierre SICAUD, Bernard LAVERGNE, Claude BINET et Jean Pierre LORENZON.

n° 16\_080\_C

**Objet de la délibération :**  
**Conseil d'Exploitation de la Régie Eau47 :**  
- désignation des membres  
- approbation du Règlement Intérieur.

#### **Délégués titulaires ou suppléants :**

Mesdames et Messieurs : Patrick GAUBAN, Germinal SALSENCH, Daniel GUIHARD, Patrick PIAZZON, Xavier DOVILLEZ, Pascal CUCCHI, Christian LAFOUGERE, Lionel LABARTHE, Pierre ALLEMAND, Gérard MARBOTTE, Denis GUILLOU, Christine BIELLE, Christian PEZZUTI, Olivier DAMAISIN, Alain DEVOS, Jacques RESERVAT, Marie Thérèse COULONGES, Bernard VERGNES, Jean Claude VALADIER, François THOLLON-POMMEROL, Nicole GERION, Mars DE LAVENERE LUSSAN, Roland FOLCHER, Michèle DUCLERCQ, Dominique PASCUAL, Pascal DOUCET, Thierry DUCOS, Hubert TERRIGHI, Jean Claude CAVAILLE, Ronan PERCHOC, Rémi MOREAU, Sylvie COSTA, Jean Claude MAXANT, Gilbert GUERIN, Andrée AUVRAY, Michel DOUSSINE, Edouard DELORME, Olivier AILLET, Bruno ROSSETTO, Maryse LAMARQUE, Jean Pierre VIGNAUD, Philippe CASTANIER, Paulette LABORDE, André DULIN, Jean Louis LEMANACH, Alain RIGAL, Etienne RAUZET, Jean Pierre PEROLARI, Georges RODIER, Daniel MARTET, Paul BORDES, Jean Paul DESTIEU, Patrick JEANNEY, Christian DIEUDONNE, Pascal BOUTAN, Michel KAUFFER, Serge PERES, Robert RIEUCAUD, Marie François DACHY, Raymond ZINEZI, Alain BUGGIN, Isabelle LABONNE, Alain WIDEMANN, Christian LAMY, , Guy ALAZARD, Françoise JORREY, Claude ETIENNE, Gérard FIX, Nathalie MARRAUD, Jérôme BONNE, David GREEN, Laurent BOLZER, Gilbert BOUDON, Patrick CARREGUES, Serge COSTELLA, Jean Louis VINCENT, Thierry BOZZELLI, Maurice PIERRE, Marie France VILLES, Henri MATTANA, Serge CADIOT, Gérard MULLER, Roland SOCA, Laurent CUBERTOU, Allain CAPDEGELLE, Pascale LEMOINE, Christian PENOT, Thierry TRIAYRE, Françoise SCHUSTER, Andrée JARDEL, Jean Michel MESSI, Michel COUZIGOU, Claude NAY, Daniel FORT, Antoine MILANESE, Silvano FAELLA, Christine MERLIN CHABOT, Michel DAYNES, Rogers STEFFAN, Guy BALANCIE, Claude MARIN, Grégory CAMARA-GONZALES,

Michel JAY, Jean Louis BONETTI, Thérèse SANIAL, André FERNANDEZ, Alain ARMILHAC, Serge BLIN, Lino DALLA SANTA, Christiane LARTIGUE, Daniel RENTENIER, Gilles GUERIN, Serge CADRET, Bernard PATISSOU, Jean Michel SAINT SIMON, Jean Pierre VICINI, Claude MOINET, Daniel DUROSIER, Jean François PECQUEUR, Marie Thérèse POUCHOU, Guy Frédéric ALBASI, Bernard SENGENES, Annie LACQUE, Christian PAJOT, Francis DUTHIL, Michel BROUSSE, Philippe CASTANIER, Jean Louis MOLINIE, Pierre GRANGE,

**Étaient absents ou excusés :**

Mesdames et Messieurs : Carméla GERI, Alexandre DA DALT, Jean DUPONT, Jean Charles ROUJOL, Eric PECH, Alain LERDU, Jean Claude RIGAUD, Jean Jacques TURC, Daniel DUFFIEUX, Christophe MORISSET, Alain SIMONETTO, Mélanie DUS, Jean Claude GUENIN, Thierry MEILLER, Christine ROSE, Josette WOHMANN, Claudine PINOTEAU, Sébastien BOULLAND, Marius DAL CIN, Chanta MAURES, Jean Pierre GUEZET, Jean Jacques CAPDEVILLA, Serge LARROCHE, Gilbert DUFOURG, André COTS, Nicolas RAVEL, Pierre CHAUVEL, André APPARITIO, Jean Marie LOUVEL, Rodolphe BERNOU, Chrystel COLMAGRO, Nicole BERNADET, Pierre DURAN, Jean Claude MARCANDELLA, Didier BARROIS, Jean Max MARTIN, Jean François GUILLOT, Patrick LESUEUR, Alain GIBRAT, Jacques TOURNADE, Christian BROCHEC, Mario FRANCHETTO, Jean MARBOUTIN, Christine POSPICHEK-PRIGENT, Isabelle LABONNE, Serge CARBONNET, François BOUYOU, Jean Louis CARLESSO, Jean François BOULAY, Jean Marie GARY, Thierry PITTICO, Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO, André MESSINES, Michel PAGES, Marie Noëlle FAURE, Guy VIGNERON, Henri GAVA, Frédéric PENTIER, Pascal DANDY, Georges Robert PINIELLO, Charles CHAMPENOIS, Marcel CALMETTE, Jean Jacques TRICHEREAU, Michel DARROUMAN, Jean Pierre ADAM, Alain DUPUIS, Christian PEJEAN, Christine LAFAYE-LAMBERT, Hélène DA ROS, Christophe ROUDIL, Francine LALETTE, Jean GRANADOS, Céline LABBE, Didier RESSIOT, Pierre MALEYRAN, Marie Claude VINCENZI, Marcel DUBOIS, Joël BUCHARD, René ORTYL, Denis MORVAN, Jean Jacques FOULOU, Claude CHRISTOFOLI, Guy CLUA, Yves LOUBAT, Michel LATASTE, Yves MAHIEU, Jean Paul GLORYS, Alain VEYRET, Rogers STEFFAN, Bernard RICCI, Jean Claude MALCAYRAN, Jean Michel POIGNANT, Bernard BARRAU, Joël SCIE, Eric DEMARIA, Jean Pierre BAZON, Yan BIHOUEE, Alain ARMILHAC, Bruno BUISSON, Janik CAZETTE, Francis DA ROS, Jean Louis LALAUDE, Jean Robert GAROSTE, Joël BRAZZOROTTO, Bernard MARTIN, Denis DUTEIL, Gilbert TOVO, Philippe LEYGUES, Jean Claude LOUIT, Serge VASSAL, Jean Claude FORNASARI, Francis PINASSEAU, Philippe DOMAGALA, Alain CLAVERIE, Gérard LAFON, Denis CALVET, Christophe COURREGELONGUE, Francis SERRES, Line LALAURIE, Alain BROUILLET, Michel MASSE, Jacques DUBICKI, Jean Pierre MOULY, Jean Paul BOUCHER, Didier CAYSSILLE, Régine POVEDA, Jean Jacques BROUILLET, Paul FAVAL, Didier BALSAC, Jean Pierre CALMEL.

**Secrétaire de séance :** M. Lino DALLA SANTA

## DELIBERATION n° 16\_080\_C

**OBJET : CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE EAU47 :**

- DESIGNATION DES MEMBRES
- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2121-8 relatif au Règlement Intérieur du Conseil d'Exploitation de la Régie ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 09 février 2016 portant extension du périmètre du Syndicat Eau47 et actualisation des compétences transférées ;

**VU** la délibération n°16\_022\_C en date du 31 mars 2016 installant la Régie Eau47 dotée de la seule autonomie financière et adoptant ses statuts ;

**VU** les Statuts de la Régie visés le 11 avril 2016 et mis à jour ce jour, précisant que le règlement intérieur de la régie est adopté dans les six mois de son installation ;

**Considérant** la nécessité pour le Comité syndical de désigner 12 de ses membres pour le représenter au sein du Conseil d'Exploitation :

- le Président d'Eau47 étant membre de droit ;
- onze (11) membres représentant Eau47 désignés par le Comité syndical au sein des Commissions Territoriales des Territoires gérés en régie ;

**Considérant** la nécessité d'élaborer un Règlement Intérieur du Conseil d'Exploitation fixant le mode de fonctionnement de la Régie, structure interne rattachée au Syndicat Départemental Eau47 et de sa gouvernance, en complément de ses statuts,

**VU** le projet de Règlement Intérieur du Conseil d'Exploitation de la Régie Eau47 joint à la présente délibération, définissant les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Exploitation,

**VU** l'avis favorable de la Commission Territoriale de la « Porte des Landes » des 30 mai et 21 juin derniers sur ledit projet,

Sur proposition de la Présidente,

**Après en avoir délibéré,**

**le Comité Syndical** : à l'unanimité des membres présents,

**DÉSIGNE** au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie Eau47, pour la durée du mandat en cours, en plus de Mme la Présidente G. LE LANNIC ou de son représentant (membre de droit), les membres de l'assemblée suivants :

- M. Claude BINET
- M. Grégory CAMARA-GONZALES
- M. Philippe CASTAGNET
- M. Pascal CUCCHI
- M. Francis DAROS
- M. Edouard DELORME
- M. Pascal DOUCET
- M. Jean Paul GLORYS
- Mme Andrée JARDEL
- M. Christian PEJEAN
- M. Georges RODIER

**ADOpte** le projet de Règlement Intérieur du Conseil d'exploitation de la Régie joint à la présente délibération,

AR PREFECTURE

047-254702491-20160630-16\_080\_C-DE  
Reçu le 12/07/2016

PRECISE que le nouveau Règlement Intérieur entrera en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire,

DONNE pouvoir à la Présidente pour signer la présente délibération et assurer son exécution

Fait et délibéré le 30 juin, mois et an susdits  
pour extrait conforme au registre  
La Présidente  
EAU 47  
Geneviève LE LANNIC

Convocation	Publicité
Le 23 juin 2016	Le <b>12 JUL. 2016</b>



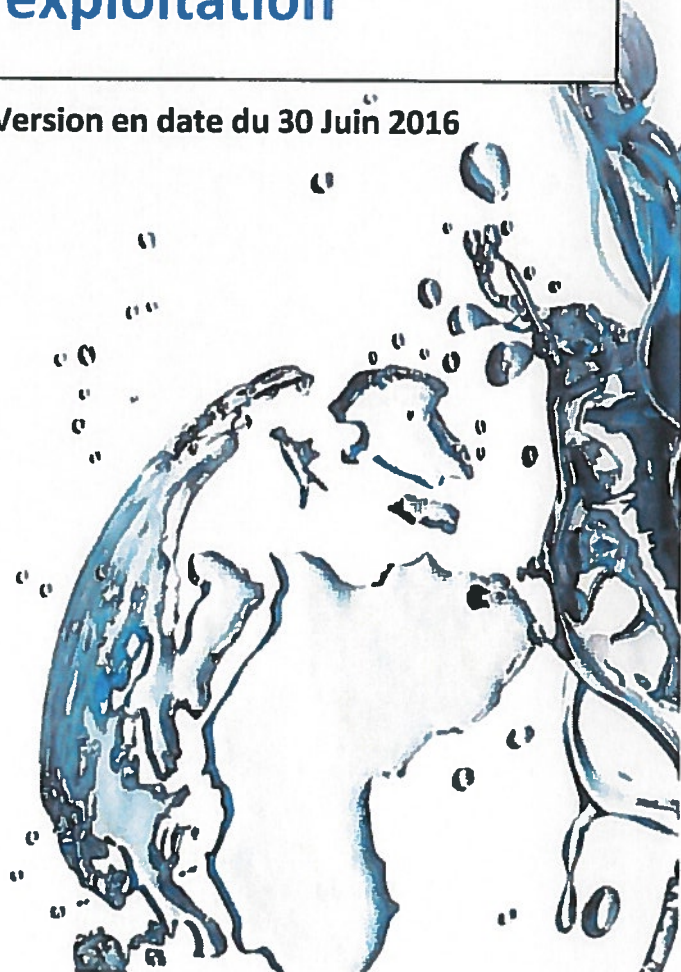
## RÉGIE d'EXPLOITATION des services « Eau potable » et « Assainissement » d'Eau47

rattachée au Syndicat départemental Eau47

# REGLEMENT INTÉRIEUR du Conseil d'exploitation

Version en date du 30 Juin 2016

Validé en Comité Syndical d'Eau47 réuni le  
30 Juin 2016  
ANNEXE à la délibération n° 16\_080\_C du  
30 juin 2016



## Table des matières

ARTICLE 1 – CADRE JURIDIQUE - OBJET DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR .....	3
ARTICLE 2 –INSTANCES DÉCISIONNELLES DE LA RÉGIE - RÔLE DU CONSEIL D'EXPLOITATION.....	3
ARTICLE 3 –ORGANISATION DES RÉUNIONS.....	3
1. <i>Réunions du Conseil d'exploitation</i> .....	3
2. <i>Convocations</i> .....	4
3. <i>Ordre du jour</i> .....	4
4. <i>Participation du Directeur aux séances du Conseil d'exploitation</i> .....	4
5. <i>Participation des représentants des salariés de la Régie aux séances du Conseil d'exploitation</i> .....	4
ARTICLE 4 – VOTES ET SCRUTINS .....	4
ARTICLE 5 – PRESIDENCE DU CONSEIL D'EXPLOITATION.....	4
ARTICLE 6 – POLICE DU CONSEIL D'EXPLOITATION.....	5
ARTICLE 7 – CRÉATION DE COMMISSIONS.....	5
ARTICLE 8 – LES RELATIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES .....	5
ARTICLE 9 – DEVOIR DE DILIGENCE DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION .....	6
Article 10 – DATE D'EFFET DU REGLEMENT - RÉVISION.....	6

## ARTICLE 1 – CADRE JURIDIQUE - OBJET DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement intérieur a pour but de fixer le mode de fonctionnement du conseil d'exploitation et des organismes dirigeants de la régie d'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement d'Eau47, dénommée « Régie Eau47 ».

Il complète les statuts de la Régie, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur, et à l'article 7.7 desdits statuts.

Le présent Règlement intérieur a été adopté par délibération n° 16\_080\_C du Comité syndical d'Eau47 réuni en séance le 30 Juin 2016.

## ARTICLE 2 –INSTANCES DÉCISIONNELLES DE LA RÉGIE - RÔLE DU CONSEIL D'EXPLOITATION

La Régie Eau47 est dotée de la **seule autonomie financière** sans personnalité propre, sa collectivité de rattachement est le Syndicat Départemental Eau47.

Le **Comité syndical d'Eau47** dispose du pouvoir d'organisation de la Régie et prend notamment les mesures intéressant la structure définies dans l'article 5 des statuts.

L'exécutif de la collectivité de rattachement est le **représentant légal de la régie** et il en est l'**ordonnateur**. A ce titre il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions de l'organe délibérant.

Le **Conseil d'exploitation** est consulté obligatoirement par l'exécutif sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie et peut procéder à toutes mesures d'investigations et de contrôle.

Le conseil d'exploitation se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations de la régie, stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques et veille à leur mise en œuvre. Il contrôle notamment la situation financière, les comptes annuels et les marchés.

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Comité d'Eau47 (organe délibérant) de rattachement ne s'est pas réservé la pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité. Ces attributions sont définies dans les articles 5 et 7.1 des statuts de la Régie Eau47 en vigueur.

## ARTICLE 3 –ORGANISATION DES RÉUNIONS

### 1. Réunions du Conseil d'exploitation

Le Conseil d'exploitation se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président. Il est en outre réuni chaque fois que son Président le juge utile, ou sur demande du Préfet ou à la demande du tiers de ses membres. Les séances ne sont pas publiques. L'ordre du jour de la réunion comprend alors par priorité, les points indiqués par les demandeurs de la réunion.

Tout membre du conseil d'exploitation est réputé démissionnaire de plein droit du conseil dès que, sans motif valable, il ne se présente pas ou s'il ne se fait pas représenter à plus de 3 séances successives de l'organe dans lequel il siège.

Tout membre dans l'impossibilité d'assister à une réunion du Conseil d'exploitation peut donner pouvoir à un autre membre à cet effet.

Lors de chaque réunion du conseil d'exploitation, son **Président** porte à la connaissance de ses membres les principaux faits ou événements significatifs portant sur la vie de la régie et intervenue depuis la dernière réunion.

## **2. Convocations**

Les convocations aux réunions du Conseil d'exploitation sont adressées par son Président, par écrit, au domicile déclaré des membres du Conseil d'exploitation ou en un autre lieu à la demande de ces derniers. A la demande des membres, les convocations peuvent leur être adressées par courrier électronique.

Les convocations font état de l'ordre du jour.

Toutes les pièces se rapportant à l'ordre du jour sont communiquées aux membres du conseil d'exploitation, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Le délai de convocation est fixé à cinq (5) jours francs. Le délai peut être réduit à un (1) jour franc en cas d'urgence déclarée par le Président. En cas d'urgence le moyen de convocation sera adapté (SMS ...)

## **3. Ordre du jour**

L'ordre du jour est arrêté par le Président du Conseil d'exploitation qui recueille les propositions du Directeur.

Tout membre du conseil d'exploitation peut demander l'inscription d'un ou plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion.

## **4. Participation du Directeur aux séances du Conseil d'exploitation**

Sauf s'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion, le Directeur assiste aux séances du Conseil d'exploitation avec voix consultative.

## **5. Participation des représentants des salariés de la Régie aux séances du Conseil d'exploitation**

Les salariés de la Régie ne peuvent être membres du Conseil d'exploitation et ne peuvent assister à ses séances.

## **ARTICLE 4 – VOTES ET SCRUTINS**

Les membres du conseil d'exploitation statuent à la majorité des suffrages exprimés.

Ne sont pas pris en compte les bulletins blancs ou nuls ou les abstentions. Le refus de participer au vote s'analyse comme une abstention.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante, sauf cas du scrutin secret.

L'unanimité est réputée acquise si, au nombre des suffrages exprimés, aucun vote «contre» n'a été émis.

Il est voté au scrutin public, à main levée. Le registre des délibérations consigne le nom des votants et le sens de leur vote. Lorsqu'un membre du conseil vote en vertu d'un pouvoir, il veille à rappeler clairement le nom du mandat pour lequel il s'exprime.

Il est voté au scrutin secret lorsque :

- un tiers des membres présents le demande,
- le Président l'ayant proposé, un tiers des membres présents émet un avis favorable.

Le caractère secret des votes doit être préservé. A défaut, les votes dont le sens et l'auteur ont été divulgués sont considérés comme nuls.

## **ARTICLE 5 – PRESIDENCE DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

En cas de renouvellement intégral du Comité syndical, le Président et le Vice-Président suivent le sort de ce dernier.

Le Président et le Vice-Président sortants sont rééligibles.

L'élection du président et du VP a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est alors procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.



## **ARTICLE 6 – POLICE DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Le Président du conseil d'exploitation détient seul le pouvoir de police du conseil.

Il procède à la vérification des conditions d'ouverture de la séance, déclare la séance ouverte, en prononce la suspension et la levée.

Il dirige les débats et peut le ramener à l'ordre du jour, distribue la parole, décide de passer au vote.

Le Président est chargé du respect du présent règlement intérieur.

## **ARTICLE 7 – CRÉATION DE COMMISSIONS**

Afin de préparer ses travaux, le conseil d'exploitation peut décider la création de commissions chargées de réfléchir sur un aspect particulier du service.

Le conseil d'exploitation désigne les membres et le président de chaque commission.

Le Président du conseil d'exploitation établit également une lettre de mission définissant les objectifs, les délais et les résultats attendus de la commission ainsi que les moyens éventuels mis à sa disposition.

Le Président de sa commission est chargé d'animer son équipe de travail. Il peut faire appel à des personnalités extérieures de son choix. Il rend compte régulièrement au conseil d'exploitation de l'avancement des travaux de sa commission.

A l'issue de ses travaux, chaque commission produira un rapport avec des recommandations qui seront soumises au conseil d'exploitation.

## **ARTICLE 8 – LES RELATIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES**

### **La qualité de l'eau**

L'eau fournie par la Régie fait l'objet d'un contrôle régulier dont les résultats officiels seront remis à chaque commune membre. La Régie est tenue d'informer la Commune de toute modification de la qualité de l'eau susceptible d'avoir des répercussions sur la santé des consommateurs.

### **Les engagements de la régie**

Afin d'atteindre les objectifs de qualité et de quantité en matière de production d'eau potable, la Régie Eau47 s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose.

### **Les interruptions de service**

La régie est responsable du bon fonctionnement du service. A ce titre, et dans l'intérêt général, elle peut être tenue de réparer ou modifier les installations d'alimentation en eau, pouvant entraîner une interruption de la fourniture d'eau. La régie informe les communes des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de réparations ou d'entretien), au plus tard 48 heures avant le début de l'interruption sauf cas de force majeure.

### **Les modifications et interruptions de service**

En cas de force majeure (le gel, la sécheresse, les inondations ou autres catastrophes naturelles, ...) ou de pollution de l'eau la régie a le droit d'imposer, en liaison avec les communes et les autorités sanitaires, une restriction de la consommation d'eau ou une limitation des conditions de son utilisation pour l'alimentation humaine ou les besoins sanitaires.

### **Les règles d'usage de l'eau :**

Lors de l'extension d'un réseau dans une commune une analyse des adéquations besoin-ressource de la commune sera effectuée par la régie. Le conseil d'exploitation confirmera ou infirmera la validité et la cohérence du projet.

**ARTICLE 9 – DEVOIR DE DILIGENCE DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

En acceptant le mandat qui lui a été confié, chaque membre du conseil d'exploitation s'engage à l'assumer pleinement, à savoir notamment:

- à consacrer à l'étude des questions traitées par le conseil, tout le temps nécessaire,
- à veiller à ce que le présent règlement soit appliqué,
- à forger librement sa conviction avant toute décision en n'ayant en vue que l'intérêt du service de l'eau de la régie,
- à participer activement à toutes les réunions du conseil d'exploitation, sauf empêchement,
- à formuler toutes propositions tendant à l'amélioration des conditions de travail du conseil d'exploitation et des commissions.

Le conseil d'exploitation veille à l'amélioration constante de l'information communiquée aux usagers. Chaque membre du conseil d'exploitation, notamment par sa contribution aux travaux du conseil, doit concourir à ce que cet objectif soit atteint.

Chaque membre du conseil d'exploitation s'engage à remettre son mandat à la disposition du conseil lorsqu'il estime de bonne foi ne plus être en mesure de l'assumer pleinement.

**Article 10 – DATE D'EFFET DU REGLEMENT - RÉVISION**

Le présent règlement intérieur de la Régie Eau47 est adopté par le Comité syndical de sa réunion en date du 30 Juin 2016.

Le présent Règlement intérieur est applicable à compte de la date de sa publication, et valable jusqu'à la fin du mandat électoral sauf en cas de révision.

Il pourra faire l'objet de modifications ultérieures adoptées par le Comité à la majorité de ses membres. Il sera adopté à chaque renouvellement de mandat.

Fait à Agen, le 12 JUL. 2016  
La Présidente  
Génévieve LANNIC  
La Présidente  
Comité syndical Départemental  
Régie Eau 47